



COMPTE-RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

04 avril 2022

PRESENTS: ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BOFELLI Y. à CATTANI JL., DOMINGUEZ F. à CHABANY S., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

ABSENTE : CHAUMONT L.

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Rapport d'activité du CCAS
- Finances - Approbation du compte de gestion 2021
- Finances - Approbation du compte administratif 2021
- Finances - Détermination du taux des impôts locaux
- Finances - Vote du budget prévisionnel 2022
- Finances - Affectation de dépenses en investissement
- Finances - Admission en non-valeur
- Subventions aux associations
- Projet de construction d'une école maternelle : composition du jury de concours
- Entretien des espaces verts de la commune : autorisation du maire à signer le marché
- Modification de la composition des commissions municipales
- Questions orales
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Marc GRENIER est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sous réserve d'apporter les modifications suivantes :

- retirer la mention selon laquelle le montant du marché de maîtrise d'œuvre était proche de celui de la délégation du Maire, ce qui n'a pas été dit oralement en conseil
- retirer la date de la réunion des membres de la CAO qui n'a pas été explicitement citée non plus

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS

Par Martine SELVE, adjointe aux affaires sociales et Olivier CAMUS, directeur du CCAS

PRESENTATION DES ELEMENTS FINANCIERS PREPARATOIRES AU VOTE DU BUDGET

Par Nathalie GIMENEZ, en charge de l'élaboration du budget communal

A noter : Suite au problème de connexion compromettant la transmission sur Facebook du Conseil municipal du 4 avril, le diaporama diffusé en séance publique présentant le budget communal 2022 sera disponible sur le site de la ville (décision prise après le conseil).

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2021 – N°22/2022

Discussion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'exercice du budget 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur Municipal de Vif.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 du budget communal dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ANNEE 2021 – N°23/2022

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, première adjointe et adjointe aux finances, présente au conseil les résultats du compte administratif de la commune pour l'année 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 195 159,68
Recettes d'investissement	1 305 006,86
Résultat de l'exercice	+ 109 847,18
Résultat antérieur reporté	1 680 083,29
Résultat à la clôture de l'exercice	1 789 930,47

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 083 966,40
Recettes de fonctionnement	3 828 920,61
Résultat de l'exercice	744 954,21
Net disponible au titre de l'excédent reporté	1 488 016,61
Résultat définitif de clôture	2 232 970,82

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 17 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Le Maire s'étant retirés au moment du vote en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CHABANY a assuré la présidence de la séance.

CONSIDERANT la concordance des écritures du compte administratif de la commune avec celles précédemment approuvées du compte de gestion de la commune du receveur municipal.

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2021.

DECIDE d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement de 2 232 970,82 € en partie à la section d'investissement pour 1 232 970,82 € au 1068 et en partie à la section de fonctionnement pour 1 000 000 € au R002
- Le résultat d'investissement de 1 789 930,47 € au financement des dépenses d'investissement au R001

FINANCES : BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 – N°24/2022

Discussion :

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2022

Le Maire rappelle que les taux des impôts locaux sont inchangés depuis 2018.

En 2021, le taux de taxe foncière (bâti) a été porté à 33.12 % (taux communal 17.22 % -

inchangé + intégration du taux départemental de 15.90 % du fait de la réforme nationale de la taxe d'habitation).

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VOTE les taux des impôts locaux suivants pour 2022 :

Taxe foncière (bâti) : 33.12 %
Taxe foncière (non bâti) : 74.44 %

BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – N°25/2022

Discussion :

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2022 établi au regard des demandes des commissions municipales, qui s'élève à :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 4 824 834,00 €
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 4 476 790,29 €

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

VOTE PAR CHAPITRE le budget primitif communal pour l'année 2022.

FINANCES - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT – N°26/2022

Discussion :

Monsieur le maire rappelle au conseil la règle selon laquelle les biens meubles correspondants à des achats et des dépenses d'équipement ne peuvent être affectés en section d'investissement si leur valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC. Une circulaire en date du 26 février 2002 permet de déroger à cette règle pour certaines catégories de biens limitativement énumérés. Néanmoins, en dehors de cette nomenclature, toute collectivité peut, par délibération, compléter cette liste.

Ainsi, au vu des dépenses prévues au budget primitif 2021, le maire propose de définir certains biens qui pourront être imputés en section d'investissement tout en ayant une valeur unitaire inférieure à 500 €.

Sont concernés :

Brise vues Ecole du Pavillon	1 200 €
Rideaux occultants Ecole des Gonnardières	4 750 €
Sol des Gonnardières	25 000 €
climatiseurs portables	2 500 €
Equipement son et télé salle « ado » au alsh	1 000 €
Mobilier Alsh	3 800 €
Garde-corps rampe salle « voûtée » alsh	5 000 €
Aménagement de WC en local poubelles alsh	4 500 €

Rideaux opaques salle « voûtée » alsh	1 000 €
Porte du rez-de-chaussée alsh	3 000 €
Sole du four de Combe	4 000 €
Réfection sols bureaux étage mairie	4 000 €
Grillage courts de tennis + mur	15 000 €
Reprise terrains de boules	10 000 €
Placard billetterie salle de spectacle Navarre	400 €
Mobilier et matériel pour la médiathèque	10 000 €
Site internet	25 000 €
Création logo et déclinaison flocage	1 620 €

Monsieur le maire propose d'imputer ces dépenses en section d'investissement.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 3221- 2 et L 4231-2,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles précités du code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire NOR INT B 0200059 du 26 février 2002,

VU l'instruction 02-028 MO du 03/04/2002,

CONSIDERANT la nature des biens précités et leur caractère de durabilité,

DECIDE d'affecter en section d'investissement du budget de l'exercice 2022 les dépenses correspondantes ci-dessus énumérées.

FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES – BUDGET COMMUNAL 2012 (état 4332370212) – N°27/2022

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe de la demande de la Trésorerie de la commune d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables présentés ci-dessous et dont le montant global s'élève 265,45 € pour les exercices de 2019 à 2021.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Vu l'état des produits irrécouvrables numéroté 4332370212 dressé et certifié par la Trésorerie et les pièces justificatives,

ACCEPTE les admissions en non-valeur et les créances éteintes des produits présentés pour un montant global de 265,45 €.

Les sommes correspondantes seront imputées aux comptes 6541 du budget communal 2022.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022 – N°28/2022

Discussion :

Monsieur Thierry PROCACCI, Conseiller délégué sport et vie associative, rappelle les conditions générales d'attribution des subventions aux associations :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021, portant adoption du budget primitif 2021,

Considérant que le budget primitif 2022 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations d'un montant de 51500 € sur les 53 300 € inscrits à l'article 6574,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Il donne lecture au Conseil Municipal des propositions de la commission sport réunie le 23 février dernier et du bureau municipal réuni le 14 mars dernier et les soumet au vote.

Il indique que le contexte sanitaire restant fragile et contraint, les associations n'ont pu reprendre l'ensemble la totalité de leur activité et notamment les actions lucratives, et à ce titre, il propose pour les associations dont lesquelles l'application des critères communaux aurait impliqué une baisse, de limiter la baisse à 20 % par rapport à la subvention allouée en 2021.

Monsieur Procacci précise également que les associations ayant connaissance des critères communaux, elles étaient en capacité de prévoir les baisses.

Monsieur Eric BARET, conseiller délégué à la culture, présente les projets de partenariats culturels pour lesquels des subventions seront versées à des associations.

Le montant total des subventions de fonctionnement et exceptionnelles s'élèverait ainsi à 38 199 € dont 29 009 € pour les associations locales sportives et 6 440 € pour les associations locales non sportives et 2 750 € pour les associations extérieures locales

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser les subventions conformément au tableau annexé ci-après.

Le montant total des subventions (fonctionnement + exceptionnelles) s'élève à **38 199 €**, dont 29 009 € pour les associations locales sportives et 6 440 € pour les associations locales non sportives et 2 750 € pour les associations extérieures locales

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Il est à noter que Monsieur Eric BARET, en tant que président de l'ACDC Tennis n'a pas pris

part au vote concernant cette association.

Il est à noter que Madame Josette PAIO en tant que Vice-Présidente de l'UNRPA les Chênes Fleuris n'a pas pris part au vote concernant cette association.

COMPOSITION DU JURY POUR LE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE SUR LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC – N°29/2022

Discussion :

L'opération relève du champ d'application des dispositions du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique (CCP). La consultation porte sur un concours restreint de maîtrise d'œuvre, lancé conformément à l'article L. 2172-1 du CCP et organisé selon les dispositions des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du CCP.

Le concours est organisé en deux phases :

- Première phase : les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection définis dans l'avis de concours.

Le jury analyse les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Au vu de cet avis, l'acheteur retient ensuite minimum trois (3) participants.

- Deuxième phase : les participants remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une Esquisse +.

Le jury examine les dossiers présentés sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours puis établit un classement des projets. Après la levée de l'anonymat, sous réserve que le jury ait porté des demandes d'éclaircissements et des questions dans le procès-verbal, un dialogue peut s'établir avec les participants.

L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

Pour cela il est nécessaire de constituer un jury.

Le jury est composé conformément aux articles R.2162-22 à 26 du Code de la Commande Publique. Pour ce concours, il est ainsi composé :

• *Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :*

- *Président du Jury :*

- Monsieur Francis DIETRICH, Maire de Champ sur Drac

- *Membres titulaires élus de la commission d'appel d'offres :*

- Madame Sylvie CHABANY,
- Monsieur Thierry PROCACCI,
- Monsieur Fabrice DEUTSCH.

• *Au titre du tiers de personnes qualifiées désigné par le Président du jury :*

- Un architecte proposé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère ou l'Ordre des Architectes,
- Un représentant de l'UNTEC : Union Nationale des Economistes de la Construction,
- Un représentant du CINOV : fédération de syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique.

Une commission technique à visée consultative, composée d'agents communaux et de membres associés possédant une expertise relative à l'objet de l'opération pourra être consultée pour éclairer le choix du jury.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

DEFINIT la composition du jury du concours d'architectes pour le projet de nouvelle école maternelle comme suit :

- *Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :*
 - *Président du Jury :*
 - Monsieur Francis DIETRICH, Maire de Champ sur Drac
 - *Membres titulaires élus de la commission d'appel d'offres :*
 - Madame Sylvie CHABANY,
 - Monsieur Thierry PROCACCI,
 - Monsieur Fabrice DEUTSCH.
- *Au titre du tiers de personnes qualifiées désigné par le Président du jury :*
 - Un architecte proposé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère ou l'Ordre des Architectes,
 - Un représentant de l'UNTEC : Union Nationale des Economistes de la Construction,
 - Un représentant du CINOV : fédération de syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique.

AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC – N°30/2022

Discussion :

Il est rappelé au Conseil les grandes lignes du marché. Marché de fournitures et services alloti : Lot N°01 : tontes des gazons,

- Lot N°02 : taille, entretien, reprise des haies, arbustes, rosiers
- Lot N°03 : fauchage mécanique et manuel
- Lot N°04 : élagage / abattage

Suite à une consultation la réception des offres a eu lieu le 07 mars 2022, cinq entreprises ont déposé une ou plusieurs offres :

- BARTHELEMY ET PAYSAGE, Vers l'Arbre 64 Rue des Forge – 38 220 VIZILLE,
- ID VERDE, établissement de Grenoble – 15 Rue Irène Joliot Curie – 38 320 EYBENS,
- SAS Jacques RIVAL ENVIRONNEMENT – 227 Impasse Vinay Sud – 38 470 VINAY
- Groupement : SAS LIONET – Rue les Ripeaux – 38 770 MONTEYNARD & E.T.A. MOURARD Thierry - Le Pivotal – 38 350 SOUSVILLE
- S.E.R.P.E (Société d'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement) – Agence de Ruy – 21 Vie des Mulets – 38 300 RUY MONTCEAU

Considérant l'analyse des offres, les candidats retenus sont :

- ID VERDE, établissement de Grenoble – 15 Rue Irène Joliot Curie – 38 320 EYBENS, pour les lots N°01 : tontes des gazons et N°02 : taille, entretien, reprise de haies, arbustes, rosiers.
- SAS Jacques RIVAL ENVIRONNEMENT – 227 Impasse Vinay Sud – 38 470 VINAY, pour le lot N°03 : fauchage mécanique et manuel.
- BARTHELEMY ET PAYSAGE, Vers l'Arbre 64 Rue des Forge – 38 220 VIZILLE, pour le lot N°04 : élagage / abattage.

A titre indicatif le montant annuel maximum de l'ensemble des 4 lots constituant ce marché ne dépassera pas 65 000 € HT. /an.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du marché. Il peut être reconduit par périodes successives de 1 an, au maximum 2 fois, soit une durée totale de 3 ans.

Le montant total du marché de services pour les 3 ans étant supérieur à sa délégation de signature, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer les pièces du marché pour l'ensemble des 4 lots.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du marché précité avec les entreprises :

- ID VERDE, établissement de Grenoble – 15 Rue Irène Joliot Curie – 38 320 EYBENS, pour les lots N°01 : tontes des gazons et N°02 : taille, entretien, reprise de haies, arbustes, rosiers.
- SAS Jacques RIVAL ENVIRONNEMENT – 227 Impasse Vinay Sud – 38 470 VINAY, pour le lot N°03 : fauchage mécanique et manuel.
- BARTHELEMY ET PAYSAGE, Vers l'Arbre 64 Rue des Forge – 38 220 VIZILLE, pour le lot N°04 : élagage / abattage.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – N°31/2022

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la démission de Jérôme SERRAILLE de son mandat de conseiller municipal. Il est remplacé par Josette PAÏO.

Le Maire propose au Conseil de modifier la composition des commissions municipales en conséquence.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la composition des commissions municipales comme suit, sachant que Monsieur le Maire en est le président de droit :

ENVIRONNEMENT

Pilote : Jean-Louis CATTANI

Membres :

Laëtitia CHAUMONT – Sandrine CADORET – Yves BOFELLI – Jean-Marc GRENIER

URBANISME

Pilote : Didier SANCHEZ

Membres :

Richard MEDAVIT – Nadège MOLLARD

TRAVAUX

Pilote : Didier SANCHEZ

Membres :

Florian DOMINGUEZ – Yves BOFELLI – Fabrice DEUTSCH

EDUCATION ENFANCE ET JEUNESSE

Pilote : Sylvie CHABANY

Membres :

Clarisse DIBON – Fabienne MILET – Josette PAÏO – Muriel RIOU

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Pilote : Thierry PROCACCI

Membres :

Clarisse DIBON – Angeline ABRAHAM – Florian DOMINGUEZ – Nadège MOLLARD

CULTURE

Pilote : Eric BARET - Evelyne DUCES

Membres : Josette PAÏO – Jean-Marc GRENIER

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Pilote : Gaby VITINGER

Membres :

Florian DOMINGUEZ – Sandrine CADORET – Fabrice DEUTSCH

MARCHES

Pilote : Francis DIETRICH

Membres :

Laëtitia CHAUMONT – Angeline ABRAHAM – Richard MEDAVIT – Muriel RIOU

CIMETIERES

Pilote : Francis DIETRICH

Membres :

Clarisse DIBON – Josette PAÏO

QUESTIONS ORALES

Néant

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS

- Attribution du marché concernant le système d'alerte des populations à la société CEDRALIS SAS, sise 140 avenue Franklin Roosevelt, 69500 BRON, pour un montant annuel de 1 200 € HT, pour une durée de 4 ans.

INFORMATIONS DIVERSES

Jean-Louis CATTANI rappelle que samedi 9 avril matin, il y a la journée propre

La séance est levée à 20h51